

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt deux mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents (11) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoints, NEEL Romain, GOUSSIN Gaëtan, HAVARD Jessica, Anita GUYARD, Jacky GRINENWALD, Julien LECOMTE (arrivé à 20h10), Solenne FOUASSIER (arrivée à 20h40), Nicolas GRANGER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jacky GRINENWALD

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 16 février 2024
2. Vote des taux d'imposition 2024
3. Compte de gestion et compte administratif 2023 – Budget Assainissement
4. Affectation des résultats budget 2024 Assainissement
5. Vote du budget 2024 Assainissement
6. Compte de gestion et compte administratif 2023 – Budget Commune
7. Affectation des résultats budget 2024 Commune
8. Vote du budget 2024 Commune
9. Travaux au cimetière
10. Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG 53
11. Suppression d'un poste d'agent technique
12. Demande du locataire du logement 1 rue du Plessis
13. Demande de subvention May'Normande Dynamic
14. Achat d'un chemin pour l'accès aux lagunes
15. Modification du loyer du logement 8 rue des Trois Vallées
16. Epicerie : validation de devis supplémentaires
17. Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention à l'ANS pour le projet de City parc. Aucune objection n'est formulée.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 16/02/2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Julien LECOMTE à 20h10

2 – Vote des taux d'imposition 2024

En 2023, les taux appliqués étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 40.58 %

Taxe foncière non bâti : 40.14 %

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 13.76 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil décident de maintenir les mêmes taux pour l'année 2024.

Une réflexion sera menée sur une taxe sur les logements vacants pour l'année prochaine.

Délibération n°2023-21

3a– Approbation du compte de gestion – Budget assainissement 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-22

3b – Approbation du Compte Administratif – Budget assainissement 2023

M. LECARPENTIER Raphaël, 1^{er} adjoint, présente au conseil le compte administratif du budget assainissement 2023, établi par Mme Le Maire :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	5 705.42 €
Dépenses Fonctionnement	3 565.21 €
Résultat Année en cours	2 140.21€
Résultat reporté N-1	17 035.44 €
Résultat cumulé fonctionnement 2023	19 175.65 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	2 318 €
Dépenses Investissement	- €
Résultat Année en cours	2 318 €
Résultat reporté N-1	74 322.54 €
Résultat cumulé investissement 2023	76 640.54 €

Résultat Investissement 2023	76 640.54 €
Résultat Fonctionnement 2023	19 175.65 €
Résultat cumulé 2023	95 816.19 €

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Mme Le Maire indique que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCBM en 2026, une rencontre a eu lieu avec le cabinet Sémaphore pour établir un état des lieux. Il reste à refaire les réseaux rue du Bocage, rue de Normandie et rue du Lavoir. Il a été conseillé d'établir un schéma directeur avant ce transfert de compétence.

Délibération n°2024-23

4 – Affectation des résultats budget 2024 Assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 19 175.65 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 76 640.54 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Compte 001 – Résultat investissement : 76 640.54 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement : 19 175.65 €

Délibération n°2024-24

5 – Vote du budget 2024 Assainissement

Le conseil municipal, après présentation du budget primitif 2023 assainissement, l'approuve à l'unanimité des membres présents, tel qu'il s'équilibre ci-dessous, en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Section fonctionnement : 26 175.65 €
- Section investissement : 78 958.54 €

Délibération n°2024-25

6a – Approbation du compte de gestion Budget commune 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l' Ordonnateur , n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-26

6b – Approbation du compte administratif – Budget commune 2023

M. LECARPENTIER Raphaël, 1^{er} adjoint, présente au conseil le compte administratif du budget commune 2023, établi par Mme Le Maire :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	504 554.11 €
Dépenses Fonctionnement	481 165.76 €
Résultat Année en cours	23 388.35 €
Résultat reporté N-1	291 199.50€
Résultat cumulé fonctionnement 2023	314 587.85 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	249 532.58 €
Dépenses Investissement	353 942.25 €
Résultat Année en cours	-104 409.67€
Résultat reporté N-1	383 796.84 €
Résultat cumulé investissement 2023	279 387.17 €
Résultat Investissement 2023	279 387.17 €
Résultat Fonctionnement 2023	314 587.85 €
Résultat cumulé 2023	593 975.02 €

Le conseil municipal approuve à majorité le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Délibération n°2024-27

7 – Affectation des résultats budget 2024 commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 279 387.17 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 314 587.85 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Compte 001 – Résultat investissement : 279 387.17 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement : 314 587.85 €

Délibération n°2024-28

Arrivée de Solenne FOUASSIER à 20h40

8 – Vote du budget 2024 Commune

Le conseil municipal, après présentation du budget primitif 2024 de la commune, l'approuve à l'unanimité tel qu'il s'équilibre ci-dessous, en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Section fonctionnement : 790 769.19 €
- Section investissement : 724 771.26 €

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°2024-29

9 – Travaux au cimetière

L'année dernière, le conseil a décidé de réaliser le goudronnage des allées principales du cimetière, en 2 tranches. La 1^{ère} tranche ayant été réalisée, M. LESAVOUREY présente au conseil les devis réactualisés pour la 2nde tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise MONGODIN pour un montant de 13 811.52 € TTC

Délibération n°2024-30

10 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

A compter du 01/01/2025, les employeurs territoriaux auront pour obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents (il en sera de même pour la santé à compter du 01/01/2026).

Les 5 CDG des Pays de la Loire se sont regroupés afin d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer aux employeurs une offre performante et adaptée.

Le Maire informe les membres du conseil que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30/01/2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Délibération n°2024-31

11 – Suppression d'un poste d'agent technique

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de créer un nouveau poste pour 10.86h annualisées. L'ancien poste qui était à 10.07h est donc supprimé. Aucune délibération n'est nécessaire car la modification du temps de travail n'excède pas 10 %.

12 – Demande du locataire du logement 1 rue du Plessis

Lors du précédent conseil, Mme Le Maire avait fait part de la demande du locataire qui souhaitait un aménagement de la salle de bain (remplacement de la baignoire par une douche).

Après renseignements pris auprès des administrations compétentes, la commune n'a aucune obligation d'effectuer ces travaux, même si l'un des locataires est âgé de plus de 70 ans.

Une subvention de 2500 € pourrait éventuellement être accordée à la commune, dans le cadre du Plan May'ainés, si elle décidait d'effectuer ces travaux.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de savoir si le conseil souhaite effectuer ou non ces travaux.

Nombre de votants = 11

Voix pour effectuer les travaux = 1

Voix contre effectuer les travaux = 10

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas effectuer les travaux demandés par le locataire.

Délibération n°2024-32

13 – Demande de subvention May'Normande Dynamic

Cette association organise le 21 avril prochain, les 10 ans de l'école des jeunes, en race normande. Cet événement aura lieu au GAEC de BARADA (M. DE BEAUDRAP et M. CHAMPAIN). Divers ateliers et concours auront lieu au cours de la journée, ainsi qu'un grand repas le midi. A cette occasion, cette association sollicite une subvention de la commune.

Madame le Maire propose une base de 100 €. Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de déterminer le montant accordé.

Nombre de votants = 11

Nombre de voix pour 100 € = 3

Nombre de voix pour 200 € = 7

Nombre de voix pour 250 € = 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide toutes ces propositions et autorise Mme Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces échanges, ainsi qu'à régler les frais lui incombant.

Délibération n°2024-34

15 – Modification du loyer du logement situé 8 rue des Trois Vallées

Afin que les loyers des trois maisons mitoyennes rue des Trois Vallées soient cohérents au vu de leur superficie et des travaux effectués, il est proposé de passer le loyer de ce logement à 285 € au lieu de 322 € auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le loyer du logement situé 8 rue des Trois Vallées sera de 285 € à compter du 1^{er} avril 2024.

Délibération n°2024-35

16 – Epicerie – Validation de devis supplémentaires

Mme le Maire indique que l'ouverture officielle est fixée au 3 avril.

Dans le cadre des travaux, il est nécessaire de rajouter 2 laves mains. La société en charge du lot « plomberie » nous a transmis un devis s'élevant à 2 836.82 € (pose compris). Le prix ayant été jugé beaucoup trop élevé, un devis a été demandé au cuisiniste de Mme DUPONT. Celui-ci s'élève à 686.40 €.

Le conseil municipal, à unanimité, décide de retenir le devis de la SARL Cuisine Pro Equipement pour un montant de 686.40 € et autorise Mme Le Maire à le signer et à la régler.

Délibération n°2024-36

17 – City parc – Demande de subvention à l'ANS

Le conseil municipal a décidé la construction d'un city parc (sous condition d'obtenir au moins 50 % de subvention), rue de l'église Saint Martin. Madame le Maire explique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention de l'ANS d'un montant de 50 % du montant HT des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

L'estimation totale prévisionnelle est de 100 235.90 € HT

Subvention DETR (30 %) : 30 070.77 €

Subvention ANS (50 %) : 50 117.95 €

Financement commune : 20 047.18 €

Planning prévisionnel : début des travaux 2^{ème} semestre 2024

A la majorité, le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association May'Normande Dynamic dans le cadre de cet évènement.

Délibération n°2024-33

14 – Achat d'un chemin pour l'accès aux lagunes

En 2020, le conseil avait donné son accord pour l'achat d'une portion de chemin à M. WATERLOT. Après échange avec les différentes parties concernées, il convient maintenant de régulariser ce dossier par acte notarié. Les éléments communiqués par la notaire sont les suivants, en tenant compte des superficies échangées et en retenant une valeur de 1 € le m² :

1°) Commune de LE PAS :

Elle apporte, la parcelle Section ZC n° 93 d'une contenance de 57 ca, d'une valeur de 57 €

Elle reçoit les parcelles Section ZC n°s 95, 96, 97, 98, 100 et 103 d'une contenance totale de 3a40ca, d'une valeur de 340 €

Soit une soulte due par la commune d'un montant total de 283 € due, savoir :

- A Mr WATERLOT et Mme NEGROBAR pour 268 €
- A l'Hospice pour 15 €

2°) L'hospice :

Il apporte, les parcelles Section ZC n°s 95, 96, 97 et 98 d'une contenance totale de 1a 34ca, d'une valeur totale de 134 €

Il reçoit les parcelles Section ZC n°s 93 et 101, d'une contenance totale de 67ca, d'une valeur totale de 67 €

Soit une soulte à recevoir de 67 €, due, savoir :

- Par Monsieur et Madame RAVE à hauteur de 52 €
- Et par la commune de LE PAS pour 15 €

3°) Monsieur WATERLOT et Madame NEGROBAR

Ils apportent les parcelles Section ZC n°s 100 et 101 d'une contenance totale de 2a 68ca, soit une valeur totale de 268 €

Ils ne reçoivent rien.

Soit une soulte à recevoir de 268 € de la commune de LE PAS

4°) Monsieur et Madame RAVE

Ils apportent la parcelle Section ZC n° 103 d'une contenance de 17ca

Ils reçoivent la parcelle Section ZC n° 97 d'une contenance de 69ca

Soit une soulte due de 52 € à verser au profit de l'Hospice.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent le plan de financement prévisionnel et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention à l'ANS et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-37

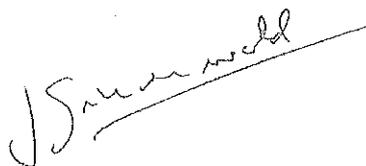
18 – Questions diverses

- Date prochains conseils : 24 mai à 20h
21 juin à 20h
- Décision du Maire 1 et 2 : location des pavillons 8 et 12 impasse de Bellevue
- Location du logement 1 bis rue du Plessis au 15/04/2024 (après changements de radiateurs suite au DPE)
- Le logement situé 11 bis rue du Lavoir sera retouvé après le 1^{er} mai suite à quelques travaux (changement de radiateurs suite au DPE)
- Chantiers argent de poche : 23-24-25 avril – Divers travaux de peinture – Besoin d'un encadrant
- Courrier de remerciement pour la subvention attribuée de l'association des anciens combattants ainsi que de l'APEL.
- Invitation de l'APEL pour une chasse aux œufs le 30/03/2024 de 10h à 12h, autour du plan d'eau
- Invitation pour l'AG de la MIJ
- M. NEEL informe qu'un habitant de la commune propose de vendre une portion de terrain à la commune. Mme Le Maire lui indique que cette personne doit se présenter directement à la mairie pour exposer sa proposition.
- M. NEEL indique qu'il y a de l'eau qui s'écoule des champs dans les virages situés non loin du pont de la Jouillère, ce qui peut s'avérer dangereux. M. LESAVOUREY va se rendre sur place avec M. Valéry LECOMTE de la CCBM.
- Elections européennes du 9 juin. Les conseillers qui seront présents sont : M. LESAVOUREY, M. LECARPENTIER, M. GRINENWALD, Mme GUYARD, Mme HAVARD, Mme FOUASSIER – Absents ce jour là : Mme LAUNAY, M. GOUSSIN, M. LECOMTE

M. NEEL et M. GRANGER rediront en temps voulu en fonction de leur planning

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire,



Le Maire



